

COMMUNAUTE DE COMMUNES « RIVES DE MOSELLE »

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 29 SEPTEMBRE 2016

**sous la présidence de
Monsieur Jean Claude MAHLER**

ASSISTAIENT A LA SÉANCE :

PRESENTS : Mme DEBRAS, M. LACK, M. CICCONE, Mme CABALLE, M. BEBING et Mme WERTHE, M. MAHLER, Mme ROMILLY, M. PARACHINI, M. SERIS, M. KOENIG et M. SCHAEFFER, Mme RUMML, M. CALCARI, Mme CHARPENTIER et M. LEDRICH, M. SADOCCO, M. GROSJEAN, Mme BECK et M. FRITZ, M. OCTAVE, M. TUSCH, Mme MELON, Mme LAPOIRIE, M. VETZEL, M. HOZE, Mme ROUSSEAU, MM GIRARD, WEISSE, JACQUES, HUBERTY, HOSCHAR, WAGNER, BOULANGER, TURCK et PETITGAND.

ABSENTS EXCUSES : M. FREYBURGER, Mme SARTOR, Mme ADAMCZYK, M. ZAROOUR
Mme DA COSTA-COLCHEN, Mme BRUNI, Mme PY, M. ABATE, Mme JURCZAK, M. TODESCHINI, Mme STOLL, et M. GUERHARD, Mme MILAZZO.

PROCURATIONS DE VOTE :

M. FREYBURGER (pouvoir à M. Lack)
Mme SARTOR (pouvoir à M. Ciccone)
Mme ADAMCZYK (pouvoir à Mme Caballe)
M. ZAROOUR (pouvoir à Mme Debras)
Mme DA COSTA-COLCHEN (pouvoir à Mme Romilly)
Mme BRUNI (pouvoir à M. Mahler)
Mme PY (pouvoir à M. Schaeffer)
M. ABATE (pouvoir à Mme Rumml)
M. TODESCHINI (pouvoir à Mme Charpentier)
Mme STOLL (pouvoir à Mme Beck)
Mme MILAZZO (pouvoir à M. Octave)

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE :

Madame MIRGUET et Monsieur GROSNICHEL

Ordre du jour :

- 01) Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 12 juillet 2016
- 02) Budget principal – Comptabilité M14 – année 2016 : décision modificative n° 04
- 03) Budget annexe Immobilier d'entreprises – Comptabilité M14 – année 2016 : décision modificative n°02
- 04) Budget annexe Assainissement – comptabilité M49 – année 2016 : décision modificative n° 01
- 05) Comptabilité M49 – budget annexe Assainissement : taxes et produits irrécouvrables
- 06) Taxe d'enlèvement des ordures ménagères fixation de cinq zones pour la fixation de la T.E.O.M.
- 07) Adhésion à Moselle Attractivité
- 08) Gestion du Personnel : prime de fonctions des agents affectés au traitement de l'information
- 09) Piscine Intercommunale : fixation des tarifs à compter du 1^{er} octobre 2016
- 10) Programme Local de l'Habitat : arrêt du P.L.H.
- 11) Val Euro Moselle Sud – Zac Euromoselle : approbation du bilan de clôture
- 12) Mandat pour les études et la réalisation de l'extension de la station d'épuration d'Ay-sur-Moselle : clôture comptable
- 13) Gestion des bornes d'apport volontaires 2017–2019 : signature des marchés
- 14) Acquisition de conteneurs enquête, élaboration d'un fichier d'adresses, fourniture et livraison de bacs roulants destinés à la collecte des ordures ménagères et distributions dans les foyers : avenant n° 1
- 15) Construction de trente-trois pavillons séniors à Maizières-lès-Metz : avenant au marché de maîtrise d'œuvre
- 16) Construction de trente-trois pavillons pour séniors à Maizières-lès-Metz : marché de travaux – lot n°1 VRD Espaces verts - avenant n° 5
- 17) Construction d'un centre aquatique à Hagondange : signature du marché de maîtrise d'œuvre
- 18) Construction d'un centre aquatique à Hagondange : demande de subventions
- 19) Qualification et récolement de réseaux et de fourreaux : signature du marché
- 20) Repérage de réseaux existants et investigations complémentaires : signature du marché
- 21) Vélo gourmand : Attribution de la recette du vélo gourmand du 22 mai 2016 à Noël de Joie
- 22) Voies vertes : Acquisition de parcelles sur les communes de Ennery et Argancy
- 23) Marchés publics à procédure adaptée et agrément de sous-traitants : délégation du Conseil communautaire au Président
- 24) Convention d'occupation au titre du patrimoine communautaire (MSP Maizières-lès-Metz) : délégation du Conseil communautaire au Président
- 25) Pôle Habitat : Délégation du Conseil communautaire au Président pour la signature des contrats de location
- 26) Pôle Economie : Délégation du Conseil communautaire au Président pour la signature des baux dérogatoires
- 27) Pôle Economie : Délégation du Conseil communautaire au Président pour l'agrément des ventes et des locations entre privés sur les parcs d'activités.
 - Informations : Compétence Petite Enfance ; Groupe de travail gens du voyage ; Siège communautaire ; le Centre Technique Routier à Maizières-lès-Metz ; Loi Notre ; Compétence économique ; Déploiement de la fibre optique ; Alimentation en eau potable.

Remis sur table :

1. Le rapport d'activité 2015 de la Communauté de Communes « Rives de Moselle » ;
2. Un livre : les Entreprises Lorraines une force à l'internationale de Jean-Claude LUDWIG aux Editions Fensch Vallée.

**POINT 01 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
12 JUILLET 2016**

Aucune observation, ni écrite, ni orale n'ayant été formulée, le Conseil Communautaire, par 36 voix POUR et 11 ABSTENTIONS

ADOPTE le procès-verbal du Conseil Communautaire du 12 juillet 2016.

**POINT 02 : BUDGET PRINCIPAL – COMPTABILITE M14 – ANNEE 2016
DECISION MODIFICATIVE N° 04**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 34 voix POUR et 13 ABSTENTIONS

Considérant les besoins budgétaires nouveaux :

DECIDE de modifier les prévisions budgétaires au titre de l'exercice 2016 du Budget Principal comme suit :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | | |
|---------------------------|--|-----------|------------------|----------------------------|--------------|
| DEPENSES | | | RECETTES | | |
| Article/ fonction | Libellé | MONTANT | Article/fonction | Libellé | MONTANT |
| 60611/813 | Balayage en régie - Eau | 11 000,00 | 73111/01 | Fiscalité prélèvement CRFP | -46 434,00 |
| 60622/812 | Carburant additif | 1 000,00 | 73111/01 | Fiscalité | 46 000,00 |
| 60636/020 | Vêtements travail Pôles siège CCRM | 500,00 | 73112/01 | Fiscalité | 158 900,00 |
| 60632/413 | Petits équipements Piscine Plein Soleil | 2 000,00 | 73113/01 | Fiscalité | 16 900,00 |
| 611/020 | AIDE : prestations ménages Hôtel CCRM | 4 000,00 | 73114/01 | Fiscalité | 7 500,00 |
| 611/020 | PESV2 signature électronique | 5 600,00 | 74833/01 | Fiscalité | -3 500,00 |
| 611/020 | Assistance Passage PESV2 | 2 500,00 | 74835/01 | Fiscalité | -78 900,00 |
| 611/020 | Numérisation documents d'urbanisme | 38 000,00 | 74124/01 | Dotation forfaitaire | - 400 000,00 |
| 61521/90 | Débroussaillage entrée Garolor | 2 500,00 | 74126/01 | Dotation de compensax | - 56 000,00 |
| 60632/413 | Piscine Plein Soleil mobilier jardin | 2 000,00 | | | |
| 61521/824 | Voie verte tranchée drainante EN-CH | 6 500,00 | | | |
| 615221/020 | Ateliers Hagondange Voirie et avaloir | 6 000,00 | | | |
| 615221/020 | Annexe Tech. Déménagement rayonnage | 3 500,00 | | | |
| 615221/413 | Piscine Plein Soleil Carottages | 3 500,00 | | | |
| 615232/90 | Entretien signalétique parcs activités | 10 000,00 | | | |
| 6162/020 | Assur.DO réaménagement Ateliers HA | 6 000,00 | | | |
| 6226/61 | Honoraires règlement copro Séniors Ar/Ay | 4 000,00 | | | |
| 6226/812 | Affaire ASPIRLINE-Transfert perso SITA | 3 500,00 | | | |
| 6226/90 | Honoraires DUP Carrefour acti.HAU-TA | 12 000,00 | | | |
| 6232/020 | MSP MIm Inauguration | 2 000,00 | | | |
| 6232/020 | Fêtes et cérémonies divers | -3 000,00 | | | |
| 6232/413 | Fêtes et cérémonies Piscine | -2 000,00 | | | |
| 6232/61 | Fêtes et cérémonies Personnes Agées | -1 000,00 | | | |
| 62323/824 | Vélogourmand | 5 000,00 | | | |
| 6232/90 | Petits déjeuners | -3 000,00 | | | |
| 6257/90 | Petits déjeuners | 3 000,00 | | | |
| 6232/90 | Soirée monde économique | -8 000,00 | | | |
| 6257//020 | Réceptions divers | 3 000,00 | | | |
| 6257/413 | Réceptions Piscine 40 ans | 6 000,00 | | | |
| 6257/61 | Réceptions Personnes Agées | 1 000,00 | | | |
| 6257/90 | Soirée monde économique | 8 000,00 | | | |
| 6261/020 | Affranchissement | 5 000,00 | | | |
| 6262/020 | MSP MIM – Téléphonie | 1 000,00 | | | |
| 6262/020 | Site Internet Economie | 500,00 | | | |
| 64138/020 | Dépenses de personnel | 500,00 | | | |
| 6455/020 | Dépenses de personnel | 16 500,00 | | | |

| | | | | | |
|--------------|---|--------------------|--|--------------|--------------------|
| 6475/020 | Dépenses de personnel | 1 500,00 | | | |
| 6531/021 | Indemnités des élus | -26 000,00 | | | |
| 6534/021 | Indemnités des élus | 26 000,00 | | | |
| 6358/020 | MSP Ennery Taxe Aménagement | 4 500,00 | | | |
| 6574/824 | Subvention Noel de Joie – Vélo Gourmand | 5 400,00 | | | |
| 6574/90 | Affectation subv.abaissement prix Parc Artisanal Plesnois | 14 500,00 | | | |
| 658/61 | Régularisation charges locatives | 6 000,00 | | | |
| 67111/812 | Réfaction pénalités ASPIRLINE | 29 000,00 | | | |
| 73925/020 | Reversement FPIC | 117 500,00 | | | |
| 7391178/020 | Prélèvement TASCOM | 4 350,00 | | | |
| 73922/020 | Dotation de Solidarité | - 42 000,00 | | | |
| 023/01 | Virement section d'investissement | - 654 884,00 | | | |
| TOTAL | | -355 534,00 | | TOTAL | -355 534,00 |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | | |
|--------------------------|---|----------------------|----------------------|---|----------------------|
| DEPENSES | | | RECETTES | | |
| Article/ fonction | Libellé | MONTANT | Article/ fonction | Libellé | MONTANT |
| 2111/824 | Voies vertes liaisons Ay Ta et En Mlm | 50 000,00 | 024/90 | Vente ELO-IZE (DHL) | 145 000,00 |
| 2111/90 | Carrefour d'activités foncier | 1 000,00 | 024/90 | Vente SAS Arthur WELTER | 242 000,00 |
| 2111/90 | Carrefour d'activités Expropriation | 28 000,00 | 1321/824 | FEDER Véloroute | 255 000,00 |
| 2182/812 | Acquisition benne OM | 170 000,00 | 238/90 | Rembt avances ZAC Fontaine des Saints | -1 000 000,00 |
| 2182/813 | Balayeuse | - 207 789,60 | 238/90 | Rembt avances Ext Sud Jonquières | -893 892,00 |
| 2188/020 | Totem entrée village Trémery | 1 700,00 | 238/90 | Affectation subv.abaissement prix Parc Artisanal Plesnois | 14 500,00 |
| 2188/812 | Cuves déchèteries | 2 500,00 | 458104/824 | MOD Presbytère de Fèves | 3 000,00 |
| 2183/413 | Piscine Plein Soleil Aquabikes | 3 000,00 | 458235/824 | MOD MSP MIM Voirie | 57 000,00 |
| 2183/812 | Déchèteries contrôles d'accès | 37 500,00 | | défense incendie | |
| 21571/813 | Balayeuse | 207 789,60 | 458238/824 | MOD Parvis Tour de Heu EN | 100 000,00 |
| 21571/813 | Balayeuse | 14 000,00 | 458237/824 | MOD CCPOM Voies vertes | 340 000,00 |
| 2188/90 | Poteau incendie Ecoparc | 11 000,00 | 021/01 | Virement de la section de fct | - 654 884,00 |
| 2313/020 | Ateliers Hagondange Pompe eaux pluie | 3 000,00 | | | |
| 2313/020 | Ateliers Hagondange Extension | 445 000,00 | | | |
| 2313/020 | Etude transfert siège CCRM | 10 000,00 | | | |
| 2313/020 | Chauffage Hôtel CCRM | 4 000,00 | | | |
| 2313/020 | Mise aux normes PMR Hôtel CCRM | 10 000,00 | | | |
| 2313/311 | Mise aux normes PMR CSCI Ennery | 3 000,00 | | | |
| 2313/413 | Parvis + façades Piscine Mlm Etudes | 5 000,00 | | | |
| 2313/413 | Armoire électrique Piscine Plein Soleil | 10 000,00 | | | |
| 2313/61 | Construction 33 pavillons séniors MLM | 63 000,00 | | | |
| 2318/812 | Bassins de stockage Déchèteries | 10 000,00 | | | |
| 2318/812 | Campagne conteneurs enterrés 2016 | 130 000,00 | | | |
| 2315/824 | Retrait crédits pour Budg. Ann..RIVEO | - 700 000,00 | | | |
| 2315/90 | Modélisation- Renaturation Carrefour activités HAU-TA (complément | 30 000,00 | | | |
| 458104/824 | MOD Presbytère de Fèves | 3 000,00 | | | |
| 458135/824 | MOD MSP Mlm Voirie défense incendie | 57 000,00 | | | |
| 2313/61 | Parvis Tour de Heu | 70 000,00 | | | |
| 458138/824 | MOD Parvis Tour de Heu EN | 100 000,00 | | | |
| 458137/824 | MOD Voies vertes CCPOM | 340 000,00 | | | |
| 2313/824 | Schéma de développement | -2 303 976,00 | | | |
| TOTAL | | -1 392 276,00 | TOTAL | | -1 392 276,00 |

Monsieur WEISSE précise qu'il a noté en section d'investissement – dépenses – article 2313/020, l'inscription d'un crédit de 10 000,00 Euros pour une étude concernant le transfert du siège de la communauté de communes « Rives de Moselle ». Il souhaite savoir si la communauté de communes « Rives de Moselle » a l'intention de changer de siège social, si oui il aurait aimé l'apprendre autrement que par une décision modificative.

Monsieur MAHLER lui répond que cette information sera développée dans le point 28. Il expose brièvement que la Commune de Maizières-lès-Metz a acheté le bâtiment du restaurant « Le Terminus » au nord de la gare dans le cadre d'une opération générale de requalification urbaine du secteur. La Commune a informé la communauté de communes de la disponibilité de ce bâtiment étant donné la saturation de l'hôtel communautaire actuel.

**POINT 03 : BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISES – COMPTABILITE M14 – ANNEE 2016
DECISION MODIFICATIVE N° 02**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 34 voix POUR et 13 ABSTENTIONS

Considérant les besoins budgétaires nouveaux :

DECIDE de modifier les prévisions budgétaires au titre de l'exercice 2016 du Budget Annexe Immobilier d'Entreprises comme suit :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | | |
|---------------------------|--|-------------|--------------|---------|-------------|
| DEPENSES | | | RECETTES | | |
| Article | Libellé | MONTANT | Article | Libellé | MONTANT |
| 614/90 | HE MELTEM Charges copropriétés | 1 000,00 | | | |
| 6227/90 | ACTA – HE Meltem IDEPROG | 1 500,00 | | | |
| 63512/90 | Taxe foncière Ext. Village d'Entreprises | 1 300,00 | | | |
| 023/01 | Virement à la section d'investissement | - 3 800,00 | | | |
| TOTAL | | 0,00 | TOTAL | | 0,00 |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | | |
|--------------------------|--|------------------|----------------------|-------------------------------|-------------------|
| DEPENSES | | | RECETTES | | |
| Article/ fonction | Libellé | MONTANT | Article/ fonction | Libellé | MONTANT |
| 2313/90 | Extension Village Jeunes Entreprises TR (BP : 70 000 Euros) | 448 000,00 | 021/01 | Virement de la section de fct | -3 800,00 |
| 2313/90 | Provisions travaux | - 451 800,00 | | | |
| TOTAL | | -3 800,00 | TOTAL | | - 3 800,00 |

**POINT 04 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – COMPTABILITE M49 – ANNEE 2016
DECISION MODIFICATIVE N° 01**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, 34 POUR et 13 ABSTENTIONS

Considérant les besoins budgétaires nouveaux :

DECIDE de modifier les prévisions budgétaires au titre de l'exercice 2016 du Budget Annexe Assainissement comme suit :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | | |
|---------------------------|--|-------------|--------------|---------|-------------|
| DEPENSES | | | RECETTES | | |
| Article | Libellé | MONTANT | Article | Libellé | MONTANT |
| 6378 | Redevance VNF STEP Bords Moselle | 8 000,00 | | | |
| 6541 | Créances admises en non-valeur | 50,00 | | | |
| 023 | Virement à la section d'investissement | - 8 050,00 | | | |
| TOTAL | | 0,00 | TOTAL | | 0,00 |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | | |
|--------------------------|--|-------------------|----------------------|--|-------------------|
| DEPENSES | | | RECETTES | | |
| Article/ fonction | Libellé | MONTANT | Article/ fonction | Libellé | MONTANT |
| 2313 | Solde MOD Mise aux normes STEP Ay | 127 000,00 | 458211 | MOD Fèves Rues Paqueu et Frère Laurent | 25 000,00 |
| 2313 | SAFEGE Campagne mesure hydraul. | 6 000,00 | | | |
| 2315 | Asst Grand Rue Hauconcourt | -160 000,00 | 458212 | MOD Asst carrefour J. d'Arc Plesnois | -35 000,00 |
| 458111 | Délégation MO Fèves Rues Paqueu et Frère Laurent | 25 000,00 | 458213 | MOD Asst Rues Fèves et Aumont NO | 35 000,00 |
| | Provision travaux divers | | | | |
| 2315 | Asst carrefour J. d'Arc Plesnois | 45 000,00 | 458214 | MOD Asst Rue des Vignerons Fèves | 88 000,00 |
| 458112 | MOD Asst carrefour J. d'Arc Plesnois | - 35 000,00 | | | |
| 2315 | Asst Rues de Fèves et Aumont NO | -110 000,00 | 021 | Virement de la section de fonctionnement | - 8 050,00 |
| 458113 | MOD Asst Rues Fèves et Aumont NO | 35 000,00 | | | |
| 2315 | Asst Rue des Vergers Charly Oradour | 40 000,00 | | | |
| 2315 | Asst Grands Tiers Hauconcourt | 5 000,00 | | | |
| 2315 | Asst Rue des Vignerons Fèves | 50 000,00 | | | |
| 458114 | MOD Asst Rue des Vignerons Fèves | 88 000,00 | | | |
| 2315 | Provision travaux | -11 050,00 | | | |
| TOTAL | | 104 950,00 | TOTAL | | 104 950,00 |

**POINT 05 : COMPTABILITE M 49 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT
TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

VU l'état de taxes et de produits irrécouvrables transmis par la Receveuse Communautaire traitant de titres de recettes relatifs aux exercices comptables 2013 et 2014 pour le recouvrement de la redevance d'assainissement d'un usager, pour un montant de 44,32 Euros ;

VU ladite somme non recouvrée, malgré les multiples instructions du Trésor Public de Maizières-lès-Metz (poursuite sans effet) ;

ACCEPTE que ladite somme, soit 44,32 Euros, soit mise en non-valeur par l'émission d'un mandat imputé respectivement à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur ».

PREND ACTE de la modification des ouvertures budgétaires dans la décision modificative n° 1 du Budget Annexe « Assainissement » - Comptabilité M49.

POINT 06 : TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES : FIXATION DE CINQ ZONES POUR LA FIXATION DE LA T.E.O.M.

L'article 107 de la loi de finances initiale 2004 prévoit que les collectivités doivent déterminer les zones avant le 15 octobre de l'année N-1 et doivent voter un taux avant le 31 mars de l'année N.

Monsieur Roger TUSCH Vice-Président propose de retenir cinq zones à savoir :

- *Zone 1* correspondant aux communes avec une collecte bihebdomadaire : ban communal de Maizières-lès-Metz ;
- *Zone 2* correspondant aux communes avec une collecte bihebdomadaire : bans communaux de Gandrange ; Hagondange ; Mondelange ; et Talange (en cours de lissage) ;
- *Zone 3* correspondant aux communes avec une collecte hebdomadaire des déchets ménagers : bans communaux de Antilly, Argancy, Ay-sur-Moselle, Chailly-lès-Ennery, Charly-Oradour, Ennery, Fèves, Flévy, Malroy, Norroy-le-Veneur, Plesnois, Semécourt et Trémery ;
- *Zone 4* correspondant aux communes avec une collecte hebdomadaire des déchets ménagers : ban communal de Hauconcourt (lissage à la baisse à prévoir) ;
- *Zone 5* correspondant aux communes avec une collecte hebdomadaire des déchets ménagers : ban communal de Richemont (lissage à la baisse à prévoir).

VU l'article 107 de la loi de finances initiale pour 2004 codifié aux articles 1636 B sexies et 1609 quater du Code Général des Impôts,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

CONFIRME les zones suivantes pour la perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères :

- *Zone 1* correspondant aux communes avec une collecte bihebdomadaire : ban communal de Maizières-lès-Metz ;
- *Zone 2* correspondant aux communes avec une collecte bihebdomadaire : bans communaux de Gandrange ; Hagondange ; Mondelange ; et Talange ;
- *Zone 3* correspondant aux communes avec une collecte hebdomadaire des déchets ménagers : bans communaux de Antilly, Argancy, Ay-sur-Moselle, Chailly-lès-Ennery, Charly-Oradour, Ennery, Fèves, Flévy, Malroy, Norroy-le-Veneur, Plesnois, Semécourt et Trémery ;
- *Zone 4* correspondant aux communes avec une collecte hebdomadaire des déchets ménagers : ban communal de Hauconcourt (lissage à la baisse à prévoir) ;

- Zone 5 correspondant aux communes avec une collecte hebdomadaires des déchets ménagers : ban communal de Richemont (lissage à la baisse à prévoir).

Monsieur CALCARI fait remarquer que la communauté de communes délibère tous les ans sur ce point et que pour sa part, il souhaiterait que les zones soient définies une fois pour toute.

Monsieur MAHLER partage son point de vue mais explique que cela n'a pas possible, en effet suite à la fusion en 2014 des deux intercommunalités, des situations différentes sont apparues notamment les situations des Communes de Richemont et d'Hauconcourt. En tout état de cause cette délibération est obligatoire tous les ans.

Il y a donc lieu de prévoir un lissage qui pourra s'opérer sur trois années.

POINT 07 : ADHESION A MOSELLE ATTRACTIVITE

A l'occasion de plusieurs réunions préparatoires, le Département a présenté aux acteurs mosellans son projet de scission-fusion de Moselle Développement et de Moselle Tourisme pour créer Moselle Attractivité.

Cette démarche est rendue indispensable par la Loi Notre qui ne permet plus au Département de financer Moselle Développement qui de ce fait risquait de disparaître au 1^{er} janvier 2017.

Cette Agence « Moselle Attractivité » regroupera quatre collègues :

- Les collectivités,
- Les représentants du tourisme,
- Les représentants du monde économique,
- Les relais d'attractivité,

Et aura quatre champs d'intervention principaux :

- L'appui aux projets économiques et touristique des territoires,
- Le développement des entreprises (croissance endogène et nouvelles implantations),
- Le développement de l'offre touristique et de la destination Moselle,
- La promotion et le marketing territoriaux et la gestion des partenariats.

Le budget de cette agence représente plus de 2 millions d'euros (environ 30 personnes) avec 700 000 € à la charge des intercommunalités (1,50 €/habitant).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide par 34 voix POUR et 13 ABSTENSIONS

D'ADHERER à cette agence pour sa première année de fonctionnement et d'adopter les statuts,

DE PREVOIR la dépense correspondante au budget de la Communauté de Communes.

Monsieur MAHLER rappelle qu'il a voulu jouer la prudence dans ce dossier c'est pourquoi la Communauté de Communes « Rives de Moselle » a décidé d'adhérer à cette agence pour sa première année de fonctionnement.

Il indique que le budget proposé (1,50 €/habitant) suppose l'adhésion de l'ensemble des collectivités contactées et constate que pour Metz Métropole cela représente une somme importante, de plus son adhésion pose question, en effet cette dernière dispose déjà d'une agence à savoir « Metz Métropole Développement ».

Monsieur MAHLER précise que le Républicain Lorrain du 27 septembre 2016 a relaté la réunion entre Metz et le Département comme la réunion de la dernière chance. Le Département et Metz-Métropole semblent avoir trouvé un terrain d'entente autour de leurs projets respectifs d'attractivité. Leurs agences travailleront ensemble, mais la forme reste à définir.

Monsieur WEISSE indique que le Département rencontre des difficultés dans la gestion de certains de ses sites et ne comprend pas bien comment le Département pourra agir dans les projets à caractère économique qui relèvent normalement de la compétence de la Région.

Monsieur SADOCCO rappelle que la notion d'attractivité est une notion forte et qu'une réflexion est engagée à l'échelle des grandes régions.

Pour un bon fonctionnement, il faudra que l'agence Moselle Attractivité soit en bonne articulation entre la Département et la Région. La spécificité mosellane existe, il est nécessaire qu'elle soit portée.

Monsieur MAHLER assure qu'il sera très vigilant sur le fonctionnement de cette agence et qu'en cas de difficultés il reviendra vers l'assemblée délibérante qui décidera de la suite à donner.

Madame CHARPENTIER s'étonne que le Conseil Communautaire adopte les statuts de cette agence alors qu'ils ne sont pas portés à la connaissance des conseillers.

Monsieur MAHLER répond, qu'à ce jour, il n'a pas été rendu destinataire des statuts finaux.

POINT 08 : GESTION DU PERSONNEL :

PRIME DE FONCTIONS DES AGENTS AFFECTES AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88 ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU les décrets n° 71-343 du 29 avril 1971 modifié ;

PROPOSE d'instituer le versement d'une prime de fonctions au profit des agents affectés au traitement de l'information relevant des cadres d'emplois relevant de la catégorie A et de la catégorie B.

La prime de fonction est calculée à partir d'un coefficient tenant compte d'une part de la fonction exercée et d'autre part de la durée de perception.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

DECIDE d'adopter le principe du versement de la prime de fonction dans les conditions exposées ci-dessus.

DECIDE que cette prime sera versée aux agents stagiaires, titulaires, temps complet, temps non complet, non titulaires au prorata de la durée hebdomadaire légale de travail et du temps partiel.

DECIDE d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de ces indemnités au budget de la collectivité ou de l'établissement public et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions de versement arrêtées par la présente délibération.

DECIDE que les montants votés seront revalorisés selon les mêmes variations et conditions que celles applicables aux agents de l'Etat (ou subiront le même pourcentage d'augmentation).

CHARGE le Président de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des plafonds déterminés par la réglementation et, éventuellement des critères d'attribution retenus.

**POINT 09 : PISCINE INTERCOMMUNALE
FIXATION DES TARIFS A COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2016**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22,

Vu la nécessité de prévoir la vente des droits d'entrée de la Piscine Intercommunale de Maizières-lès-Metz ;

FIXE comme suit les droits d'entrée à la Piscine Intercommunale de Maizières-lès-Metz, à compter du 1^{er} octobre 2016 :

| Type de droits d'entrée | | Tarifs |
|----------------------------------|---|---------------------------|
| Tarifs restant en vigueur | | |
| 1 | Ticket adulte | 2,50 Euros |
| 2 | Ticket étudiant, invalide et enfant | 1,50 Euro |
| 3 | Abonnement adulte pour 10 séances | 20,00 Euros |
| 4 | Abonnement étudiant, invalide et enfant pour 10 séances | 12,00 Euros |
| 5 | Scolaire | 1,60 Euro |
| 6 | Association (heure) | 57,80 Euros |
| 7 | Elève du CES de Maizières-lès-Metz droit d'entrée durant les heures de classe | 0,45 Euro |
| 8 | Apprentissage adulte – forfait 10 séances | 110,00 Euros |
| Tarifs nouveaux | | |
| 9 | Aquabike pour 06 séances | 50,00 Euros |
| 10 | Anniversaire pour 10 enfants plus 02 adultes Enfant supplémentaire | 50,00 Euros 4,00 Euros |
| 11 | Gymnastique aquatique pour l'année (d'octobre à juin) | 100,00 Euros |
| 12 | Leçons de natation enfants (les 10 séances) | 100,00 Euros |
| 13 | Ecole de natation pour l'année | 100,00 Euros |

PRECISE que la durée des cartes d'abonnement sera fixée à un an à compter de leur date d'acquisition.

AUTORISE le paiement en deux fois, sur deux mois consécutifs, des tarifs 8 à 13.

ACCEPTTE le paiement total ou partiel par participation d'un Comité d'Entreprise, Bon Associatif, Chèque Sport ou toute équivalence d'un tiers organisme. Le Régisseur veillera au bon recouvrement de la valeur du titre de paiement.

Cette délibération **ANNULE** et **REMPLACE** celle du 12 juillet 2016 point 07 « Piscine intercommunale : fixation des tarifs à compter du 1^{er} octobre 2016 ».

Monsieur BEBING fait remarquer que la piscine « Plein Soleil » est très sollicitée par les scolaires. Il se réjouit que des activités pour adultes soient organisées mais il souhaite que cela ne se fasse pas au détriment des créneaux réservés aux scolaires.

Monsieur MAHLER répond que grâce à un nouveau planning et à l'embauche de personnel, cette année, toutes les demandes ont été satisfaites.

POINT 10 : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT: ARRET DU PROJET DE P.L.H.

Madame MELON, Vice-Présidente rappelle que la politique de l'Habitat est un des axes forts de développement du territoire et, qu'à ce titre, le Conseil Communautaire a délibéré le 20 novembre 2014 afin d'engager l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH).

A la suite de cette délibération, le bureau d'études ACEIF de Dôle a été retenu. En complément, l'AGURAM a été missionnée pour assister la Communauté de Communes suivant les principes d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Conformément aux articles L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un instrument de définition, de programmation et de pilotage en matière d'habitat.

Document de synthèse, il formalise les politiques locales de l'habitat dans toutes ses composantes sur le territoire communautaire. Il est établi pour une durée de six ans soit 2017-2023, et fixe pour cette période les objectifs quantitatifs et qualitatifs permettant de répondre aux besoins en logements et à la demande de la population, tout en favorisant le renouvellement de l'offre et la mixité sociale.

Les enjeux stratégiques mis en exergue dans le cadre du diagnostic territorial ont permis de définir les conditions pour affirmer le choix des objectifs de développement de l'habitat.

Le PLH est organisé autour de 5 orientations et 10 actions pour accompagner les ambitions du territoire portées par la Communauté de communes « Rives de Moselle » :

- **Orientation 1 : Assurer un développement maîtrisé de l'habitat dans des opérations de qualité.**
 - Action 1 : Renforcer les moyens de maîtrise du développement

- **Orientation 2 : Assurer le développement de l'éventail de solutions de logements aidés en accession et locatif pour répondre à la réalité des besoins.**
 - Action 2 : Assurer le développement d'une offre de logements sociaux répondant aux besoins locaux et aux obligations de la loi SRU,
 - Action 3 : Développer l'offre en accession aidée,

- **Orientation 3 : Poursuivre le processus de modernisation et renouvellement du parc ancien tant public que privé.**
 - Action 4 : Renforcer le dispositif d'intervention sur le parc privé,
 - Action 5 : Poursuivre la modernisation du parc social pour le rendre plus attractif et adapté à l'évolution des besoins,

- **Orientation 4 : Traiter de manière solidaire les réponses aux besoins spécifiques de certains publics.**
 - Action 6 : Poursuivre l'action d'anticipation des besoins liés au vieillissement et au handicap,
 - Action 7 : Adapter le dispositif d'accueil des jeunes à la réalité des besoins,
 - Action 8 : Traiter les besoins des publics en difficulté vis à vis du logement,
 - Action 9 : Traiter les besoins d'accueil et de sédentarisation des familles dans le cadre du Schéma Départemental d'Accueil des gens du voyage

- **Orientation 5 : Assurer la gouvernance du PLH**
 - Action 10 : Assurer le pilotage et l'animation de l'action habitat

Vu les avis favorables du comité de pilotage, rassemblant élus et partenaires, recueillis les 24 juin 2015, 05 février 2016 et 16 septembre 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

D'APPROUVER ET D'ARRETER le projet de PLH de la Communauté de Communes « Rives de Moselle » (diagnostic, orientations stratégiques, programme d'actions) comme présenté dans le document annexé à la présente délibération ;

D'AUTORISER le Président à soumettre le projet de PLH aux Communes membres, à l'Etat, ainsi qu'au SCOT de l'Agglomération Messine afin qu'ils émettent un avis. Faute de réponse dans un délai de deux mois, à compter de la transmission du projet arrêté, leur avis sera réputé favorable ;

D'AUTORISER le Président à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

**POINT 11 : VAL EUROMOSELLE SUD – ZAC EUROMOSELLE :
APPROBATION DU BILAN DE CLOTURE**

Par traité de concession du 17 septembre 1996, la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz, à laquelle s'est substituée le 1^{er} janvier 2014 la Communauté de Communes « Rives de Moselle », a confié à la SEM E.M.D., l'aménagement de l'opération « VAL EURO MOSELLE SUD – ZAC EUROMOSELLE ».

La convention étant arrivée à son terme le 31 décembre 2012 et la mission d'aménageur d'EMD étant achevée, il convient d'établir le bilan de clôture qui comporte notamment :

- Une note de présentation,
- Le bilan de clôture,
- Le projet de protocole de clôture de la concession d'aménagement.

L'ensemble de ces documents est soumis à l'examen de l'assemblée délibérante de la collectivité.

Conformément à ce qui précède, EMD présente le bilan définitif de la ZAC EUROMOSELLE, arrêté à la date du 30 avril 2016.

Conformément aux dispositions de la convention de concession, la cession gratuite des emprises foncières et voiries à la Communauté de Communes « Rives de Moselle » a été effectuée par acte notarié.

De même, le giratoire et les emprises foncières bordant la RD652 ont été cédés à l'euro symbolique et par acte administratif au Conseil Départemental de la Moselle.

La Collectivité se chargera de procéder à l'acquisition, auprès de la SCI BREQUETTE, d'une emprise de voirie située rue de la Gillière à Norroy-le-Veneur.

L'avance de trésorerie d'un montant de 1 261 093 Euros consentie par la Communauté de Communes « Rives de Moselle » à la SEM Euro Moselle Développement a été remboursée en totalité, préalablement à la clôture de l'opération.

Le bilan de l'opération fait apparaître un excédent final d'un montant de 329 825 Euros H.T

| | Bilan global actualisé en € HT | Bilan global actualisé en € TTC |
|----------|---|--|
| Dépenses | 13 739 347 € | 15 553 232 € |
| Recettes | 14 069 172 € | 16 825 214 € |
| Solde | 329 825 € | |

Après en avoir délibéré, la Communauté de Communes « Rives de Moselle », à l'unanimité DECIDE :

DE PRENDRE acte du montant du bilan de clôture arrêté au 30 avril 2016.

D'APPROUVER le protocole de clôture de concession d'aménagement.

D'AUTORISER le Président à signer le protocole de clôture de concession d'aménagement valant quitus ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

D'ACTER la substitution de la Communauté de Communes « Rives de Moselle » dans tous les droits et obligations d'EMD.

POINT 12 : MANDAT POUR LES ETUDES ET LA REALISATION DE L'EXTENSION DE LA STATION D'EPURATION DE AY SUR MOSELLE CLOTURE COMPTABLE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

VU la convention de mandat d'études et de réalisation du 17 novembre 1997 par laquelle le District de Maizières-lès-Metz, auquel s'est substituée la Communauté de Communes Rives de Moselle Rives, a confié à la SEM Euro Moselle Développement l'extension de la station d'épuration située sur le territoire de la commune de Ay-sur-Moselle. Ladite convention a fait l'objet d'un avenant n° 1 prolongeant la durée du mandat jusqu'au 30 novembre 2001 et précisant l'enveloppe financière du programme à hauteur de 688 612,21 Euros TTC ;

VU l'achèvement de la mission ainsi confiée nécessitant l'approbation du bilan de clôture et du quitus au profit du mandataire ;

VU le bilan de l'opération s'établissant à 678 546,16 Euros TTC (honoraires : 70 690,91 Euros TTC, Travaux : 546 020,73 Euros TTC, Assurances : 350,43 Euros TTC, Frais divers : 3 984,87 Euros TTC et frais financiers : 57 499,24 Euros TTC) en dépenses et 551 951,12 Euros TTC en recettes (exclusivement des appels de fonds auprès de la Collectivité), faisant ressortir un solde déficitaire de 126 595,06 Euros TTC à devoir être pris en charge par Rives de Moselle

PREND ACTE du bilan de l'opération.

APPROUVE le protocole de clôture au contrat de mandat.

AUTORISE le Président à signer ledit protocole valant quitus ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.

POINT 13 : GESTION DES BORNES D'APPORT VOLONTAIRE 2017-2019 SIGNATURE DES MARCHES

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

VU la procédure par voie d'appel d'offres ouvert engagée par avis d'appel public à la concurrence du 19 juillet 2016 visant à l'attribution du marché de l'opération « Gestion des bornes d'apport volontaire – 2017-2019 » ;

VU les offres réceptionnées, à savoir :

Lot 1 : Collecte du verre

CITRAVAL

MINERIS

Lot 2 : Collecte et traitement du papier

SUEZ

CITRAVAL

ATEP

PAPREC

Lot 3 : Collecte des ordures ménagères

SUEZ

CITRAVAL

ATEP

MINERIS

Lot 4 : Collecte des emballages ménagers recyclables
SUEZ
CITRAVAL
ATEP
MINERIS

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 21 septembre 2016 ;

DECIDE d'attribuer les marchés comme suit :

Lot 1 : Collecte du verre

Société : MINERIS

Montant DQE : 56 000,00 Euros HT

Lot 2 : Collecte et traitement du papier

Société : PAPREC

Montant DQE : 51 600,00 Euros HT

Lot 3 : Collecte des ordures ménagères

Société : MINERIS

Montant DQE : 6 500,00 Euros HT

Lot 4 : Collecte des emballages ménagers recyclables

Société : CITRAVAL

Montant DQE : 6 550,00 Euros HT

AUTORISE le Président à signer les marchés ainsi que toutes les pièces qui s'y rattachent

POINT 14 : ACQUISITION DE CONTENEURS ENQUETE, ELABORATION D'UN FICHER D'ADRESSES, FOURNITURE ET LIVRAISON DE BACS ROULANTS DESTINES A LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ET DISTRIBUTION DANS LES FOYERS : AVENANT N° 1

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,
par 34 voix POUR, 02 ABSTENTIONS et 11 voix CONTRE :

VU le marché signé en date du 13 juin 2016 au titre duquel la Communauté de Communes Rives de Moselle a confié à la société SSI SCHAEFFER le marché «Acquisition de conteneurs enquête, élaboration d'un fichier d'adresses, fourniture et livraison de bacs roulants destinés à la collecte des ordures ménagères et distribution dans les foyers » pour les montants ci-après :

Marché de base : 311 027,00 euros HT

Tranche optionnelle : 72 144,20 euros HT

Montant total : 383 171,20 euros HT

VU la fourniture de puces sur les 10 532 conteneurs ainsi que la prestation d'initialisation des puces et d'intégration des données (cf. devis annexé) pour un montant de 22 117,20 Euros HT ;

VU le projet d'avenant n° 1 en découlant portant le marché à 405 288,40 Euros HT, soit une hausse de 5,77 % ;

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 21 septembre 2016 ;

ACCEPTE que le projet d'avenant n° 1

AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 1 et toutes les pièces qui s'y rapportent.

Monsieur WEISSE se demande pourquoi les conteneurs achetés ont été équipés de puces, alors que rien n'a encore été décidé sur ce mode de fonctionnement.

Monsieur MAHLER répond qu'il s'agit d'être prêt lorsque la décision sur la tarification incitative sera mise en place mais qu'à ce jour aucune date n'a été retenue.

Madame WERTHE indique qu'il y a sur le territoire communautaire des habitants qui disposent de conteneurs munis de puce et d'autres non. Elle s'interroge sur l'activation partielle ou générale sachant que la mise en place de la puce entraîne la suppression de la taxe au profit de la redevance.

Monsieur MAHLER dit ne pas vouloir entendre parler de la redevance. A ce jour, la réflexion sur l'activation des puces n'est pas assez avancée.

Monsieur OCTAVE signale que certains conteneurs livrés ferment mal.

Monsieur MAHLER répond que tout matériel défectueux sera remplacé.

POINT 15 : CONSTRUCTION DE 33 PAVILLONS SENIORS A MAIZIERES-LES-METZ AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Considérant le marché signé en date du 14 octobre 2011 au titre duquel la Communauté de Communes Rives de Moselle a confié au groupement BUSATO MAXIME ARCHITECTURE – TOUZANNE ET ASSOCIE – TRIGO – EODD INGENIEURS CONSEILS la maîtrise d'œuvre de l'opération «Construction de 33 pavillons pour seniors à Maizières-lès-Metz» ;

Considérant la suspension du chantier sollicitée par la maîtrise d'ouvrage auprès de la coordination de sécurité et de protection de la santé ayant une incidence sur le déroulement des travaux évaluée à 113 jours, proratisée à la durée initiale des missions DET et OPC, permettant une indemnisation à hauteur de 27 237,94 Euros HT ;

Considérant les travaux supplémentaires et modificatifs à la demande du maître d'ouvrage, s'élevant à 34 150,23 Euros HT et ouvrant droit à une rémunération complémentaire de 4 354,15 Euros HT sur la base du taux initial de rémunération de 12,75 % ;

Soit un montant total de 31 592,09 Euros HT ;

Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 21 septembre 2016.

ACCORTE le projet d'avenant n°1 en découlant portant le montant du marché de 497 371,90 Euros HT à 528 963,99 Euros HT, soit une hausse globale de 6,35 %,

AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 1 dont la répartition des honoraires sera la suivante :

| Phases | BUSATO MAXIME | TOUZANNE &ASSOCIE | TRIGO | EODD INGENIERIE |
|----------------------------|--------------------------|----------------------------------|-----------------|----------------------------|
| DET | 18 207,83 | | 4 133,44 | / |
| OPC | | 4 896,67 | | / |
| Travaux complémentaires | 3 354,14 | | 1 000,00 | / |
| € HT | 21 561,98 | 4 896,67 | 5 133,44 | / |
| TVA 20 % | 4 226,15 | 959,75 | 1 006,15 | / |
| € TTC | 25 788,14 | 5 856,42 | 6 139,60 | / |

*La question sur la livraison des logements séniors a été posée par Madame WERTHE.
Monsieur JACQUES lui répond que dans l'état actuel du chantier, il se gardera bien d'annoncer une date de fin de chantier.*

**POINT 16 : CONSTRUCTION DE 33 PAVILLONS POUR SENIORS A MAIZIERES-LES-METZ
MARCHE DE TRAVAUX – LOT N° 1 VRD-ESPACES VERTS
AVENANT N° 5**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Vu le marché signé en date du 3 décembre 2013 au titre duquel la Communauté de Communes Rives de Moselle a confié à la société TOUT TP les travaux du lot 1 – VRD – Espaces Verts - de l'opération «Construction de 33 pavillons pour séniors à Maizières-lès-Metz» pour un montant de 485 912,89 Euros HT ;

Vu l'avenant n° 1 d'un montant de 1 886,00 Euros HT ;

Vu l'avenant n° 2 d'un montant de 43 639,30 Euros HT ;

Vu l'avenant n° 3 d'un montant de 15 574,40 Euros HT ;

Vu l'avenant n° 4 d'un montant de – 1 363,04 Euros HT ;

Vu les travaux devant être réalisés ou supprimés, pour un montant de – 12 497,70 Euros HT, relatifs à :

- Suppression d'un linéaire de venelles dans les jardins à l'arrière des maisons donnant sur le parc : - 1 876,80 Euros HT ;
- Fourniture et pose de bordures de blocage type P3 en limite de voirie / trottoirs et trottoirs / espaces verts et de caniveaux CC1 sur voirie : 18 596,60 Euros HT
- Remplacement du béton désactivé prévu au marché par de l'enrobé pour le revêtement des trottoirs : - 10 357,10 Euros HT ;
- Remplacement du béton désactivé prévu au marché par de l'enrobé pour le revêtement des trottoirs et du parvis du local associatif : - 18 860,40 Euros HT ;

Vu la délibération adoptée par le Conseil Communautaire réuni le 12 juillet 2016, Point 27, portant le prix du marché de 485 912,89 Euros HT à 533 151,85 Euros HT, soit une hausse globale de 9,72 % ;

Vu la moins-value de – 10 357,10 Euros HT pour le remplacement du béton désactivé prévu au marché par de l'enrobé pour le revêtement des trottoirs, déjà intégrée dans la moins-value de 18 860,40 Euros HT ;

Vu le nouveau projet d'avenant n° 5 en découlant portant le prix du marché de 485 912,89 Euros HT à 543 508,95 Euros HT, soit une hausse globale de 11,85 % ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 21 septembre 2016 ;

ANNULE la délibération adoptée par le Conseil Communautaire réunie le 12 juillet 2016, Point 27.

ACCEPTTE le nouveau projet d'avenant n° 5

AUTORISE le Président à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces qui s'y rattachent.

**POINT 17 : CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE A HAGONDANGE
SIGNATURE DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 34 voix POUR et 13 voix CONTRE :

VU le concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse avec maquette initié le 21 mars 2016 pour le choix d'un maître d'œuvre pour l'opération « Construction d'un Centre Aquatique à Hagondange » ;

VU le jury de concours, réuni le 12 mai 2016, ayant retenu les équipes ci-après à concourir :

- Equipe 3 - SELAS OCTANT ARCHITECTURE
- Equipe 4 - CHABANNE ET PARTENAIRES
- Equipe 10 - COSTE ARCHITECTURE PARIS

VU le jury de concours, réuni le 8 septembre 2016, qui a classé les équipes comme suit, après un vote à bulletin secret:

- Equipe 4 - CHABANNE ET PARTENAIRES : 6 suffrages
- Equipe 10 - COSTE ARCHITECTURE PARIS : 2 suffrages
- Equipe 3 - SELAS OCTANT ARCHITECTURE : 1 suffrage

VU la réunion de négociation organisée le 20 septembre 2016 avec les équipes CHABANNE ET PARTENAIRES et COSTE ARCHITECTURE PARIS ayant abouti à des propositions d'honoraires optimisées reçues le 22 septembre 2016.

ACCEPTE le choix du jury de concours de retenir l'équipe CHABANNE ET PARTENAIRES/KEO INGENIERIE/GENIE TEC/ECHOLOGOS/KEO FLUIDES (la composition de l'équipe de maîtrise d'œuvre lauréate a été modifiée suite à l'absorption par fusion de la société INE, initialement présente dans le groupement, par KEO FLUIDES. De fait KEO FLUIDES devient cotraitant en lieu et place d'INE).

AUTORISE le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre (et toutes les pièces qui s'y rapportent) dont les principales caractéristiques sont :

- Assiette des travaux : 13 792 000,00 Euros HT
- Taux de rémunération (mission de base + EXE + SSI + SIGN) : 16,22 %
- Forfait provisoire de rémunération : 2 237 568,00 Euros HT

CONFIRME l'avis du Jury de Concours et **AUTORISE** le Président à procéder au paiement de l'indemnité de concours arrêtée à 83 700 € HT (100 440 € TTC) aux trois équipes admises à concourir, l'indemnité venant en déduction de la rémunération due au lauréat.

Monsieur WEISSE demande la parole. Il rappelle que la délibération du 27 février 2014 prévoyait un coût estimatif pour le programme de construction d'un équipement aquatique à Talange et de ses abords de 11 263 490,00 Euros HT au stade des études de programmation. Suite à un changement de site, le coût estimatif pour le programme de construction d'un équipement aquatique à Hagondange et de ses abords est passé à 14 220 000,00 Euros HT au stade des études de programmation (délibération du 28 mai 2015).

Il rappelle également que dans le projet de construction d'un équipement aquatique à Talange, il avait été prévu des espaces et activités ludiques destinés à compenser le déficit naturel d'une piscine. Monsieur WEISSE souhaite savoir si cela a été repris dans le projet de construction d'un équipement aquatique à Hagondange.

Monsieur MAHLER indique que toutes les réponses se trouvent dans les études réalisées par la société ADOC. Par ailleurs, cette étude a été présentée aux élus afin qu'ils puissent en prendre connaissance avant de faire leur choix sur le futur site d'implantation.

POINT 18 : CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE A HAGONDANGE DEMANDE DE SUBVENTIONS

Après délibération, le Conseil Communautaire, par 34 voix POUR et 13 voix CONTRE

Considérant l'exposé du Président, rappelant la mise en œuvre de l'opération « Construction d'un Centre Aquatique à Hagondange » ; L'équipement répondra aux besoins :

- des scolaires du territoire de la Communauté de communes ;

- des habitants du territoire de la Communauté et des habitants situés dans un périmètre géographique rapproché ;

Considérant l'opération « Construction d'un Centre Aquatique à Hagondange » pour un montant global estimatif de 16 550 400,00 Euros HT, couvrant les dépenses de travaux, de maîtrise d'œuvre et de natures diverses (bureaux d'études, ...) ;

Considérant pour ce projet, le financement possible de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Départemental

DECIDE de réaliser le projet « Construction d'un Centre Aquatique à Hagondange » en consacrant 16 550 400,00 Euros HT.

S'ENGAGE à maintenir la propriété de l'ouvrage dans le domaine privé de Rives de Moselle pour une durée minimale de dix ans.

SOLLICITE les financements ci-après :

| | Dépenses prévisionnelles | Recettes prévisionnelles |
|-----------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| Dépenses travaux | 13 792 000,00 Euros HT | |
| Maîtrise d'œuvre | 1 379 200,00 Euros HT | |
| Dépenses diverses | 1 379 200,00 Euros HT | |
| Etat | | 3 310 080,00 Euros |
| Conseil Régional | | 3 310 080,00 Euros |
| Conseil Départemental | | 3 310 080,00 Euros |
| Fonds propres | | 6 620 160,00 Euros |
| Total | 16 550 400,00 Euros HT | 16 550 400,00 Euros |

S'ENGAGE à assurer la couverture financière à la charge de la collectivité. Si les subventions de l'Etat, du Conseil Régional et/ou du Conseil Départemental ne sont pas attribuées, la différence sera prise en charge par le budget de la Communauté de Communes Rives de Moselle.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à ces demandes de financement.

Monsieur BEBING estime que la communauté de communes est beaucoup trop optimiste dans ces demandes auprès des intervenants potentiels.

Monsieur MAHLER partage le même sentiment et il estime que si la communauté de communes se voit attribuer la moitié du montant des subventions ce sera une grande satisfaction.

Les montants indiqués dans le tableau correspondent aux montants connus au moment du dépôt du dossier à savoir début d'année 2016.

POINT 19 : QUALIFICATION ET RECOLEMENT DE RESEAUX ET DE FOURREAUX SIGNATURE DU MARCHE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

VU la procédure par voie d'appel d'offres ouvert engagée par avis d'appel public à la concurrence du 19 juillet 2016 visant à l'attribution du marché de l'opération « Qualification et récolement de réseaux et de fourreaux »

VU les offres réceptionnées, à savoir :

COTTEL RESEAUX

PARERA

ROHR CABLOR

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 21 septembre 2016 ;

DECIDE d'attribuer le marché comme suit :

Société : PARERA

Montant DQE : 218 122,50 Euros HT

AUTORISE le Président à signer le marché ainsi que toutes les pièces qui s'y rattachent

**POINT 20 : REPERAGE DE RESEAUX EXISTANTS ET INVESTIGATIONS
COMPLEMENTAIRES
SIGNATURE DU MARCHE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

VU la procédure par voie d'appel d'offres ouvert engagée par avis d'appel public à la concurrence du 22 juillet 2016 visant à l'attribution du marché de l'opération « Repérage de réseaux existants et investigations complémentaires » ;

VU les offres réceptionnées, à savoir :

GEOLOCAL

SOLUTION RESEAUX EST

PARERA

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 21 septembre 2016 ;

DECIDE d'attribuer le marché comme suit :

Société : SOLUTION RESEAUX EST

Montant DQE : 32 266,30 Euros HT

AUTORISE le Président à signer le marché ainsi que toutes les pièces qui s'y rattachent

**POINT 21 :VELO GOURMAND : ATTRIBUTION DE LA RECETTE DU VELO GOURMAND DU 22
MAI 2016 A L'ASSOCIATION NOEL DE JOIE**

Madame Catherine LAPOIRIE, Vice-Présidente en charge de la Commission « Tourisme et voies vertes » rappelle que la Communauté de Communes « Rives de Moselle » a organisé « un vélo gourmand » le dimanche 22 mai 2016.

Elle précise que la recette de cette journée a rapporté la somme de 5 400 Euros.

Après réflexion, les membres de ladite commission ont estimé qu'il serait bien de reverser cette somme à une association à savoir l'Association « Noël de Joie ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de soutenir cette proposition.

ACCEPTE de reverser la somme de (5 400,00 Euros) cinq mille quatre cents Euros à l'Association « Noël de Joie ».

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures pour la mise en œuvre de ce versement.

POINT 22 : VOIES VERTES : ACQUISITION DE PARCELLES SUR LES COMMUNES DE ENNERY ET ARGANCY

Madame Catherine LAPOIRIE, Vice-Présidente en charge de la Commission « Tourisme et voies vertes » rappelle que dans le cadre de la réalisation du programme des voies vertes, il a été nécessaire d'acquérir des parcelles situées sur les bans communaux des Communes de ENNERY et de ARGANCY.

S'agissant de la commune de Ennery, les parcelles à acquérir sont les suivantes :

- Section 13 n° 212 / 0128 pour 00 a 42 ca,
- Section 13 n° 213 / 0128 pour 03 a 55 ca

Au prix de l'Euro symbolique.

S'agissant de la commune de Argancy, la parcelle à acquérir est la suivante :

- Section 8 n° 74 pour 04 a 63 ca.

Au prix de l'Euro symbolique.

Ces terrains serviront d'échanger avec deux agriculteurs impactés par la réalisation de la voie verte entre Ennery et Chailly-les-Ennery.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE d'acquérir les parcelles appartenant à la Commune de Ennery à savoir :

- Section 13 n° 212 / 0128 pour 00 a 42 ca,
- Section 13 n° 213 / 0128 pour 03 a 55 ca

DECIDE d'acquérir la parcelle appartenant à la Commune de Argancy à savoir :

- Section 8 n°74 pour 04 a 63 ca

ACCEPTTE que les cessions se fassent au prix de l'Euro symbolique.

DESIGNE Maître Jean-Michel SIMON, Notaire à Vigy pour rédiger l'acte.

AUTORISE le Président à signer les actes de cessions et toutes les pièces qui s'y rattachent.

ACCEPTTE que les frais l'enregistrement soient à la charge de la Communauté de Communes « Rives de Moselle

POINT 23 : MARCHES PUBLICS A PROCEDURE ADAPTEE ET AGREMENT DE SOUS TRAITANTS DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

Par délibération datée du 28 avril 2014, l'assemblée communautaire a accordé au Président, pour la durée du mandat, une délégation pour prendre toute décision concernant :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics dont leur valeur estimée est inférieure aux seuils de procédure formalisée suivant [l'article 28](#) du Décret n° 2006-975 du 1er août 2006 et l'article 27 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016, pouvant ainsi être réglementairement passés sur procédure adaptée, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- procéder aux agréments de sous-traitants dans le cadre de marchés publics.

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les procédures engagées au titre de sa délégation.

| N | Nature | Objet | Société | Montant HT | Date |
|----|---|---|--|---|------------|
| 66 | Ingénierie | Renforcement de la défense incendie - Rue Henri de Bonnegarde à Maizières-lès-Metz | SOCIETE MOSELLANE DES EAUX - VEOLIA | 3 084,00 | 30/06/2016 |
| 67 | Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage | Réfection des réseaux eaux pluviales des rues de Fèves et Aumont à Norroy-le-Veneur | MAIRIE DE NORROY-LE-VENEUR | Néant | 30/06/2016 |
| 68 | Maîtrise d'œuvre | Extension du Village des Jeunes Entreprises à Trémery | MINAIRE PIERRON / ITB Groupement solidaire | 23 997,00 | 04/07/2016 |
| 69 | Avenant n° 1 au marché de travaux | Mise en séparatif du réseau d'assainissement des rues du Paqueu et du Frère Laurent à Fèves | SADE – C.G.T.H. | 46 621,23 | 11/07/2016 |
| 70 | Maîtrise d'œuvre | Réaménagement du parvis de l'EHPAD La Tour de Heu et aménagement de l'intersection des rues des Jardins, de la Porte Haute et de la Route de Flévy à Ennery | SEBA AI – Groupe MERLIN / Thierry WEILL PAYSAGE Groupement conjoint | 5 390,00 | 12/07/2016 |
| 71 | Agrément d'un sous-traitant | Travaux de rénovation de la chaufferie de la résidence Le Pré Vert à Maizières-lès-Metz | MULTITUBES | 2 599,00 | 12/07/2016 |
| 72 | Agrément d'un sous-traitant | Travaux de rénovation de la chaufferie de la résidence Le Pré Vert à Maizières-lès-Metz | TTS | 5 845,00 | 12/07/2016 |
| 73 | Travaux | Piscine Plein Soleil à Maizières-lès-Metz – Remplacement de la filtration | EVAC'EAU | 30 350,00 | 15/07/2016 |
| 74 | Agrément d'un sous-traitant | Schéma communautaire des voies vertes – Liaison Véloroute Charles le Téméraire – Fil Bleu de l'Orne – Etude de programmation | M. Alain BAUER | 1 800,00 | 21/07/2016 |
| 75 | Prestations de services | Entretien et maintenance de l'ascenseur - Maison de Santé Pluridisciplinaire à Maizières-lès-Metz | SCHINDLER | 1 095,00 | 21/07/2016 |
| 76 | Prestations de services | Collecte des huiles usagées | GRANDIDIER | 110,00 | 26/07/2016 |
| | | | | forfait par collecte et par déchèterie 40,00 | |
| | | | | majoration enlèvement urgent | |
| 77 | Agrément d'un sous-traitant – Acte spécial modificatif | Mise en séparatif du réseau d'assainissement des rues du Paqueu et du Frère Laurent à Fèves | TELEREP EST | -31 730,00 | 26/07/2016 |
| 78 | Fournitures courantes | Acquisition de conteneurs pour ordures ménagères et déchets ménagers – Juillet 2016 à Décembre 2018 | CONTENUR | Prix unitaires 37 000,00 maximum | 01/08/2016 |
| 79 | Prestations de services | Entretien des décorations végétales de l'Hôtel Communautaire | SAVI | 1 368,00 | 01/08/2016 |
| 80 | Agrément d'un sous-traitant – Acte spécial complémentaire | Gestion des bornes d'apport volontaire à verre et à papier – Lot 2 : Collecte et traitement du papier | MINERIS SAS | 12 600,00 | 03/08/2016 |
| 81 | Avenant n° 1 au marché de travaux | Réaménagement du hall d'entrée, des vestiaires et des extérieurs de la piscine « Plein Soleil » à Maizières-lès-Metz | WZ CONSTRUCTIONS | 5 103,55 | 05/08/2016 |
| 82 | Avenant n° 1 au marché de travaux | Réaménagement du hall d'entrée, des vestiaires et des extérieurs de la piscine « Plein Soleil » à Maizières-lès-Metz | T2C | -14 220,00 | 05/08/2016 |

| | | | | | |
|----|---|---|------------------------|---|------------|
| 83 | Avenant n° 1 au marché de fournitures courantes | Fourniture et installation de signalisation verticale pour la période Septembre 2014 – Août 2017 - Lot n° 5 | QUARANTA VALERIO | Transfert du marché suite à la fermeture de l'établissement | 12/08/2016 |
| 84 | Travaux | Entretien des voiries de la Communauté de Communes Rives de Moselle - 2016 - 2019 | JEAN LEFEBVRE LORRAINE | Prix unitaires 118 497,80 montant estimé | 29/08/2016 |
| 85 | Prestations de services | Valorisation des huiles alimentaires usagées | VALOPREST | 150,00 / tonne | 01/09/2016 |
| 86 | Avenant n° 1 au marché de travaux | Réaménagement du bassin extérieur et des plages de la Piscine Communautaire « Plein Soleil » à Maizières-lès-Metz | ETANDEX | 4 294,58 | 05/09/2016 |
| 87 | Travaux | Construction de 33 pavillons seniors à Maizières-lès-Metz - Lot n° 8 | MENUISERIE CONCEPT | 19 686,00 | 08/09/2016 |
| 88 | Prestations de services | Enquêtes de branchements assainissement – Septembre 2016 à décembre 2018 | PAPERI ENVIRONNEMENT | 93,00/enquête 30 000,00 maximum | 16/09/2016 |

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE.**

POINT 24 : CONVENTION D'OCCUPATION AU TITRE DU PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE : DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

Par délibération datée du 28 avril 2014, l'assemblée communautaire a accordé au Président, pour la durée du mandat, une délégation pour procéder à la signature et la gestion des baux et conventions d'occupation au titre du patrimoine communautaire.

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les signatures intervenues au titre de sa délégation.

Le Président informe qu'ont été prises les décisions ci-après :

| N° | NATURE | Objet | Société | Loyer mensuel net en Euros | Date location | Date décision |
|-------------|--------------------|---|--|----------------------------|---------------|---------------|
| MSP-2016-01 | Bail professionnel | Maison de Santé Pluridisciplinaire 1, rue Gustave Barthélémy à Maizières-lès-Metz | SCM BPRW Médecins | 2 136,59 | 01/08/2016 | 24/08/2016 |
| | | | Mesdames LAGACHE-JULLIÈRE et LAHJOUI, Infirmières | 288,05 | | |
| | | | SCM des Kinésithérapeutes SCM Saint Louis BIANCO, MARCHESI et BRICHLER | 2 397,27 | | |
| | | | Cabinet d'orthophonie Mesdames SPERANDIO et GOERIG | 896,37 | | |

Sage-Femme 532,82
Madame
SCHERTENLEIB

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE**

**POINT 25 : POLE HABITAT DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT
POUR LA SIGNATURE DES CONTRATS DE LOCATION**

Par délibération datée du 28 avril 2014, l'assemblée communautaire a accordé au Président, pour la durée du mandat, une délégation pour procéder à la signature et la gestion des baux et conventions d'occupation au titre du patrimoine communautaire.

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les signatures intervenues au titre de sa délégation.

Le Président informe qu'ont été prises les décisions ci-après :

| N° | Nature | Objet | Locataire | Loyer | Date début location | Date décision |
|-------------|--------|---|--------------------------|--------------|---------------------|---------------|
| HAB-2016-52 | Bail | Logement A3 Résidence Le Paradis 12, rue Haute à 57140 PLESNOIS | M. HAUMANT Mathieu | 414,72 Euros | 16/08/2016 | 16/08/2016 |
| HAB-2016-53 | Bail | Logement 03 Résidence « Chez Gaston » 3, rue du Charrau 57140 NORROY LE VENEUR | Mlle LUTZ Adeline | 474,25 Euros | 31/08/2016 | 31/08/2016 |
| HAB-2016-54 | Bail | Logement 08 Résidence « Cézanne » rue Paul Cézanne 57280 FEVES | M. NICOLAS Jean-François | 475,72 Euros | 09/09/2016 | 09/09/2016 |

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE.**

**POINT 26 : POLE ECONOMIE : DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU
PRESIDENT POUR LA SIGNATURE DES BAUX DEROGATOIRES**

Par délibération datée du 06 janvier 2014, l'assemblée communautaire a accordé au Président, pour la durée du mandat, une délégation pour procéder à la signature et la gestion des baux et conventions d'occupation au titre du patrimoine communautaire.

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les signatures intervenues au titre de sa délégation.

Le Président informe qu'ont été prises les décisions ci-après :

| N° | NATURE | Objet | Société | Loyer | Date location | Date décision |
|------------|--|---|-------------|-------------|---------------|---------------|
| PE-2016-20 | Avenant à Convention d'occupation précaire | Bureau 3 Hôtel d'entreprises | RESOPTIC | 340,00 € HT | 01/10/2016 | 23/06/2016 |
| PE-2016-23 | Bail dérogatoire | Bureau 6 Hôtel d'entreprises Entreprises | DLP Conseil | 185,30 € HT | 01/09/2016 | 31/08/2016 |

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE**

POINT 27 : POLE ECONOMIE : DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT POUR L'AGREMENT DES VENTES ET DES LOCATIONS ENTRES PRIVES SUR LES PARCS D'ACTIVITES

Par délibération datée du 28 avril 2014, l'assemblée communautaire a accordé au Président, pour la durée du mandat, une délégation relative à l'agrément des ventes et des locations entre privés sur les parcs d'activités.

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les décisions prises au titre de sa délégation.

| N° | Parc d'activités | Désignation des parties | Date |
|------------|------------------|-------------------------------------|------------|
| PE-2016-21 | Ecoparc | Société Iclosia / association Fauve | 05/07/2016 |
| PE-2016-22 | Ecoparc | Kontroll Technik / Plastocor | 25/07/2016 |

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE**

POINT 28 : INFORMATIONS

Compétence Petite enfance :

Le Président informe, qu'actuellement, les communes délibèrent sur ce transfert de compétence. Il remercie les communes qui ont déjà délibéré à savoir que les retours sont favorables.

Groupe de travail gens du voyage

La loi Notre imposant la compétence « Gens du voyage » à compter du 1^{er} janvier 2017, il a été évoqué la constitution d'un groupe de travail chargé de préparer cette prise de compétence. Afin d'être le plus efficace possible, il est proposé de retenir le principe d'un groupe resserré dans lequel siègeraient six - sept personnes.

Le groupe de travail sera composé de Monsieur MAHLER, Madame ROUSSEAU et Messieurs WAGNER, SADOCCO, FREYBURGER et WEISSE.

Siège communautaire

Le Président rappelle que ce point a été évoqué en début de séance au point 2 lors de l'examen de la décision modificative n°4, dans la section d'investissement à l'article 2313/020 étude du transfert siège de la Communauté de Communes Rives de Moselle ».

Il précise que la Commune de Maizières-lès-Metz a acheté le bâtiment du restaurant « Le Terminus » au nord de la gare dans le cadre d'une opération générale de requalification urbaine du secteur.

La Commune a informé la Communauté de Communes de la disponibilité de ce bâtiment dans le cadre de la saturation de l'Hôtel communautaire actuel.

Il s'agira de se positionner sur une éventuelle acquisition de ce bâtiment. Pour cela, il sera proposé de lancer une étude de programmation des besoins et en fonction des conclusions de vérifier si nos besoins peuvent correspondre à ce site.

Le Centre Technique Routier à Maizières-lès-Metz (ancienne ferme Keller).

Ayant eu connaissance du souhait du Département de vendre le CTR, Monsieur MAHLER s'est rendu sur place afin de visiter ce bâtiment et son environnement (1 ha environ). Cette visite avait pour but de vérifier si les locaux pourraient convenir à l'extension des ateliers de la régie.

Le Président a constaté que le bâtiment était très ancien et ne correspondait pas aux besoins de la Communauté de Communes.

Loi Notre

Le Président rappelle que la mise en conformité des statuts doit intervenir pour le 1^{er} janvier 2017. Il est donc proposé d'inscrire ce point à l'ordre du jour du conseil de fin novembre 2016 avec une explication en conférence des maires fin octobre.

Compétence économique

Monsieur MAHLER fait part de sa satisfaction de voir la demande des entreprises en progression pour s'installer soit dans les parcs d'activités mais également dans les bâtiments mis à leur disposition.

Afin d'anticiper de nouvelles demandes, il propose de réfléchir sur les grandes orientations à prendre au niveau de cette compétence.

Déploiement de la fibre optique

Le Président informe que la pose de la fibre optique dans la commune de Hauconcourt avance bien et que les dossiers évoluent dans le bon sens pour ce qui est des communes de Mondelange et Richemont.

Alimentation en eau potable

Le Président rappelle le courrier envoyé par le Maire de Metz et le Président de Metz-Métropole en date du 29 août 2016 concernant l'alimentation en eau potable de certaines communes de la Communauté de Communes « Rives de Moselle ».

Si l'agglomération messine passe en Communauté Urbaine, la ville de Metz ne pourra plus exercer cette compétence en direct. La réponse à ce courrier consiste à la proposition faite aux neuf communes intéressées d'adhérer individuellement au syndicat mixte.

Remis sur table

Le rapport d'activité 2015 de la Communauté de Communes «Rives de Moselle ».

Un livre : Les Entreprises Lorraines une force à l'internationale de Jean-Claude LUDWIG aux Editions Fensch Vallée.

La séance est levée à 21 H 45.

Le Président,
Jean-Claude MAHLER

Les Conseillers Communautaires,